Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260519-202660M-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :24
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

INDEMNITES DES ELUS

Annulé et remplace pour erreur matérielle la délibération n°26/60

PRESENTS : M. MARY Jean-François, M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien.

Mme ALLARD Clarisse donne procuration à Mme RENOU-COLMONT Dominique
M. DEQUI Claude donne procuration à M. PANHALEUX Dominique
Mme VANDEKERKHOVE Christine donne procuration à M.MARY Jean-François

Secrétaire de séance : M. HEMERY Didier

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-17, L. 2121-29, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu l'article R. 2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration des indemnités de fonction ; Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT ;

Vu la population municipale authentifiée de la commune d'Allaire, fixée à 4 040 habitants, classant la commune dans la strate démographique « 3 500 à 9 999 habitants » ;

CONTEXTE

En application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe librement, par délibération, les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation effective, dans la limite des taux maximaux légaux indexés sur l'indice majoré 1027 de la fonction publique. L'indemnité d'un adjoint ne peut excéder celle du Maire. Les indemnités des conseillers délégués s'inscrivent dans l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260519-202660M-DE

L'enveloppe globale permettant de déterminer le montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, est calculée comme suit :

- Indemnité du Maire sur la base d'un taux correspondant à 58.30 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2026),
- Indemnité des adjoints sur la base d'un taux correspondant à 23.32 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité. Le montant total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjoints ne doit pas alors dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Il est proposé de répartir cette enveloppe globale conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit** :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2026

	Indemnité maximale	Indemnité fixée par le Conseil Municipal	Nombre d'élus concernés
Indemnité du Maire	58.30 % de l'indice terminal de la fonction publique (1)	55 % de l'indice sommital (1)	1
Indemnité du 1er adjoint	23.32 % de l'indice terminal de la fonction publique (1)	20 % de l'indice sommital (1)	1
Indemnité des autres adjoints 2 à 8	23.32 % de l'indice terminal de la fonction publique (1)	18 % de l'indice sommital (1)	7
Indemnité des conseillers municipaux délégués	Le montant total des indemnités correspond à l'enveloppe réglementaire Maire+adjoints	8 % de l'indice sommital (1)	5

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260519-202660M-DE

Ces taux et le versement des indemnités aux élus s'appliquent à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

(1) Indemnité terminale brute de la fonction publique (1027 depuis le 01/01/2026)

(2) L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Didier HEMERY

Conseiller municipal

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie d'Allaire MORBIHAN